Réf. Farde e-Assemblées : 2498796

N° OJ : **74**

Projet d'Arrêté - Conseil du 05/12/2022

**Objet :** Asbl "Ilya Prigogine", Haute Ecole Lucia de Brouckère, Haute Ecole Bruxelles-Brabant et Haute Ecole Francisco Ferrer.- Convention.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale;

Vu le Décret du 5 août 1995 du Conseil de la Communauté Française fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles;

Vu le Décret du 7 novembre 2013 de la Communauté française définissant le Paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études et notamment ses articles 15, 73, 81, 82, 86, 103, 120, 135 et 143;

Considérant que les établissements signataires ont convenu de co-organiser le bachelier en Accueil et éducation du jeune enfant, à partir de l'année académique 2023-2024 qui donne lieu à une codiplômation par l'ensemble des partenaires;

Considérant que cette convention est organisée dans le domaine 10bis (pour les établissements de la Fédération Wallonie-Bruxelles), tous les établissements signataires ayant l'habilitation;

Considérant les modalités reprises dans la convention en annexe;

Vu l'avis de la Section de l'Instruction publique;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

DECIDE:

Article unique: Adopter la convention de codiplômation dans le cadre de la coorganisation d'un bachelier "accueil et éducation du jeune enfant" entre l'ASBL Ilya Prigogine, la Haute École Lucia de Brouckère, la Haute École Bruxelles-Brabant et la Ville de Bruxelles, pouvoir organisateur de la Haute Ecole Francisco Ferrer.

Annexes :

CONVENTION FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)